

Maîtres ou étudiants ?

« C'est en forgeant qu'on devient forgeron »... Le vieil adage a sans doute inspiré nos ministres qui le transposent sous la forme : « c'est en enseignant qu'on devient enseignant », puisque telle est la manière dont, globalement, les jeunes collègues qui entrent cette année dans la carrière vont apprendre leur métier. Comme les apprentis du Tour de France de jadis : le vocable ministériel pour désigner leur accompagnement par un ancien fut, à la rentrée, celui de « compagnonnage » ! Mais les apprentis ne prenaient pas immédiatement la place des maîtres.

Certes, notre métier, comme bien d'autres, s'apprend beaucoup sur le tas, certes la longue fréquentation des élèves confère une expérience singulière et précieuse, plus efficace que tous les discours théoriques. Et il est vrai que l'on a, souvent et à juste titre, glosé sur les dérives d'une didactique dogmatique de certains IUFM et que certains jargons envisageant sérieusement le contenu de « savoirs savants » et autres « réanimations cognitives » prêtaient à rire... de peur d'être obligés d'en pleurer. C'est pourquoi le CNGA n'a jamais vraiment déploré que les IUFM, dont certains, pas tous, étaient des temples d'une religion pédagogue délirante, retournent dans le giron des universités, lesquelles dispensent de simples « savoirs », du moins peut-on l'espérer.

Mais il est inadmissible de parachuter devant des élèves, comme cela se passe depuis cette rentrée, de jeunes collègues fraîchement « mastérisés » en exigeant d'eux qu'ils assurent, dès ce baptême du feu, un service complet ou peu s'en faut. Est-il à ce point inimaginable à des gestionnaires que des cours se préparent, et que cet exercice prenne un temps considérable à qui n'en a jamais dispensé ? Est-il à ce point incompréhensible qu'un débutant ait particulièrement besoin du temps pour faire le bilan de ce qu'il a fait et prendre un peu de recul sur sa pratique ? Alors qu'ils devraient, comme c'était le cas précédemment, bénéficier d'un service réduit, les collègues débutants devront jouer les professeurs chevronnés, tout en allant suivre une formation hebdomadaire dévoreuse de temps et d'énergie... Par quoi nos technocrates reconnaissent qu'ils ne sont pas si chevronnés que cela, tout dépend du moment : devant leurs élèves, ils sont aptes à enseigner, devant leurs formateurs, ils ont encore à apprendre. Comprenez qui pourra.

A moins de regarder en face l'évidence : dans l'école d'aujourd'hui et de demain, l'école à l'économie, peu importe, finalement, le contenu des cours. Que chacun fasse pour le mieux, ou fasse le moins mal, du moment que les classes ont, face à elles, un adulte. Cela vaut pour les néo-titulaires du cru 2010-2011 qui feront de leur mieux en courant après le temps. Cela vaut pour les « étudiants » qui seront amenés à les remplacer pendant les périodes où ils retourneront au bercail de l'IUFM, et qui sont, par définition, encore moins expérimentés qu'eux. Mais peut-être des retraités se dévoueront-ils ? Cela vaut pour chacun d'entre nous : considérer qu'un débutant peut assurer quelque 18 heures de cours qu'il aura préparées comme il l'aura pu, c'est considérer qu'on n'a pas à être très regardant sur le contenu des cours... Chacun appréciera l'estime dans laquelle est tenu son métier.

Pour le coup, on ne peut même plus rire pour ne pas pleurer !

Elisabeth SEILLIER

Editorial

1 -Maîtres ou étudiants ?

Nos positions

- 7 -Economie contre pédagogie
- 8 -Avenir des formations technologiques
- 9 -Billet d'humeur
Suppression de postes

Informations

- 2 -Parents de 3 enfants
- 3 -Audience ministérielle
- 4 -Réforme des retraites
- 5 -Glossaire retraite
- 5 -Manifestation du 7-7-2010
- 6 -Revalorisations
- 8 -Calcul des pensions
- 10 -BO
- 12 -CPA

Vie des académies. Créteil

- 2 -Seconde carrière
- 7 -Un service bien pratique

PARENTS DE TROIS ENFANTS

Attention !

Si vous envisagez de prendre prochainement votre retraite anticipée, contactez-nous. Un mauvais choix de date peut vous coûter cher !

VIE DES ACADÉMIES : CRÉTEIL

Créteil : seconde carrière

Nous sommes de plus en plus interrogés par nos adhérents sur la possibilité de postuler à une seconde carrière au sein des Fonctions Publiques. Et ceci pas seulement dans l'académie de Créteil.

Rappelons tout d'abord que les Fonctions Publiques comportent 3 départements : la Fonction Publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et celle des collectivités territoriales.

Le désir des collègues qui nous contactent est de quitter le métier d'enseignant et de rejoindre un autre poste dans une des 3 fonctions publiques. Il va sans dire que la spécialité enseignée influencera la facilité qu'ils auront à changer de poste. Rappelons enfin que vice versa, nous voyons arriver dans nos métiers des collègues venus d'autres fonctions publiques (France Télécom par exemple) et ceci ne va pas sans poser, d'ailleurs, des difficultés d'adaptation.

Les enseignants des premier et second degrés peuvent déjà changer de fonction au sein de l'éducation nationale : fonction de direction d'établissement, inspection... Ils ont aussi la possibilité d'entreprendre une seconde carrière dans un autre secteur d'activité au sein d'une des 3 Fonctions Publiques. Dans chaque académie, des «Conseillers carrière et mobilité» sont à disposition des personnels (voir la liste sur le site du ministère).

Pour Créteil, il suffit d'envoyer un mail à la DRH (ce.drh@ac-creteil.fr) ou à la conseillère (helene.bordier@ac-creteil.fr) ou au service concerné (mobilite.carriere@ac-creteil.fr). A sa demande, le professeur est reçu, écouté, conseillé, informé et une aide matérielle est proposée : rédaction du CV, bilan de compétences, proposition de postes vacants, coaching. Déjà, sur le site de l'académie, des liens utiles à la recherche de postes sont proposés, avant la création prévue d'un site unique présentant toute l'offre de mobilité-fonction publique. Cette mobilité s'exerce par la voie d'un détachement d'un ou deux ans sur des emplois de niveau équivalent aux précédentes fonctions. L'aptitude au nouvel emploi est vérifiée avant l'intégration dans un nouveau corps ou cadre d'emploi. Mais soyons honnêtes, même si en théorie cela est possible, ces dispositifs devraient s'améliorer au fil des ans. Du moins nous l'espérons.

Nous vous rappelons que si une formation vous est nécessaire, vous avez toujours la possibilité de demander un congé formation (voir fiche CNGA) et vous pourrez bientôt bénéficier du DIF (Droit Individuel de Formation) déjà mis en place dans le privé à raison de 20 h/an avec cumul possible (maximum de 120 heures). Cette dernière formation serait rémunérée et se déroulerait pendant les vacances scolaires. Candidat motivé au changement : lancez-vous !

Françoise PONCET

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 46

Télécopie 01 55 30 13 48

e-mail : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

Président-adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Vice-Présidents :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Secrétaire général :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*

Trésorier :

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire :

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA*

Audience ministérielle du 6 septembre 2010

Deux des syndicats appartenant à CGC-ERD, le CNGA et @venir-école ont été reçus le 6 septembre 2010 au Ministère de l'Éducation nationale par Monsieur Roser, conseiller social au Ministère de l'Éducation nationale.

Il fut essentiellement question d'une part du « Pacte de carrière », qui s'annonce comme le grand chantier de l'année au Ministère de l'Éducation nationale, et de notre inquiétude quant aux suppressions de postes et aux risques d'appauvrissement de l'offre d'enseignement, dans le primaire et dans le secondaire.

Le « Pacte de carrière » sera donc le chantier de l'année. Rappelons ses six axes :

- mise en place du DIF (Droit Individuel à la Formation),
- valorisation des expériences professionnelles dans le cadre du déroulement de carrière,
- entretiens de ressources humaines, après 2 ans puis 15 ans d'activité, avec des Conseillers mobilité carrière,
- création d'un portail Internet recensant toutes les offres d'emploi des 3 Fonctions Publiques, y compris à l'étranger,
- bilan de santé pour tous les personnels de plus de 50 ans,
- recrutement de 80 médecins de prévention.

Il semble que ce « pacte de carrière » prenne (enfin!) en compte l'absence de médecine du travail à l'Éducation nationale. Nous ne pouvons donc que nous en réjouir, en trouvant cependant qu'un bilan à 50 ans est terriblement tardif, et que le recrutement de 80 médecins de prévention est dérisoire : un pour à peu près 12 000 enseignants !

Une véritable faculté de mobilité nous est annoncée. Chiche. Mais encore faut-il avoir l'assurance que les « Conseillers mobilité carrière » seront en nombre suffisant pour permettre l'accès de tous aux entretiens après 2 puis 15 ans d'activité.

Monsieur Roser a insisté sur la nouvelle gestion, dorénavant individualisée, de nos carrières. Là encore, chiche : beaucoup d'entre nous regrettent de ne pas voir leur investissement ne serait-ce que reconnu, à défaut d'être valorisé. Le CNGA ne peut donc qu'approuver la perspective d'une véritable gestion des ressources humaines à l'Éducation nationale. Encore faut-il savoir à quelles personnes ou à quelles instances sera dévolu ce suivi personnalisé et individuel de chaque carrière. Pour l'instant, tout est à construire, nous assure-t-on. Le CNGA ne manquera pas d'apporter sa réflexion à cette construction.

Pour ce qui est des suppressions de postes et de l'appauvrissement de l'offre d'enseignement, nous avons, bien sûr, évoqué les fuites qui ont permis la diffusion des 13 « fiches » destinées à recenser les possibilités d'économies budgétaires dans chaque académie. Certes, nous apprenons qu'il s'agit de « fiches techniques » indicatives, à utiliser en fonction des réalités académiques. Elles répondent donc à nos précédentes critiques : désormais, les suppressions d'heures, d'options... se feront en fonction du contexte local. Moins à l'aveugle, donc. Ce qui n'a rien de rassurant : économie passe avant tout, le ministère persiste et signe (voir dans ce numéro l'article intitulé « Suppression de postes, priorité à la gestion comptable... »).

Mais précisément, pouvons-nous remarquer, une des justifications avancées au non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite était le gain de productivité induit en particulier par l'informatisation des tâches. Quid des « gains de productivité » en ce qui concerne notre métier ? Monsieur Roser reconnaît que, pour nous, il faut plutôt parler de « gain d'efficacité ». Reste donc à découvrir par quels moyens un professeur d'aujourd'hui peut être aussi efficace que deux professeurs des temps heureux où notre État pouvait s'offrir de nombreux fonctionnaires... et où le public scolaire était plus homogène et globalement plus calme. Cela n'aurait-il pas quelque chose de commun avec la recherche de la quadrature du cercle ?

Elisabeth SEILLIER

Mission première du professeur

E N S E I G N E R

...des propositions CFE-CGC concernant la réforme des retraites.

La CFE-CGC est un syndicat qui a toujours privilégié le dialogue et la concertation : sa force de propositions est bien réelle. Mais estimant qu'il n'avait pas été entendu et inquiet de constater que la « loi Woerth » sur les retraites ne permettrait pas d'assurer la pérennité de notre **système par répartition**⁽¹⁾ et qu'elle risquait d'accroître les inégalités sans répondre aux enjeux à long terme, il s'est résolu à appeler ses adhérents à manifester les 7 et 23 septembre 2010.

Parallèlement à ces appels, des propositions **d'amendements**⁽²⁾ à la nouvelle loi ont été proposées à nos élus. Voici un petit résumé des propositions CFE-CGC :

- la CFE-CGC n'est pas opposée à repousser **l'âge d'ouverture des droits**⁽³⁾ à la retraite de 2 ans (de 60 ans à 62 ans sauf cas particuliers), estimant qu'un effort d'allongement de l'activité professionnelle est indispensable eu égard à la durée moyenne de vie, mais estime que les propositions gouvernementales sont trop brutales surtout pour les cinquantenaires. Elle propose de repousser l'âge d'ouverture des droits de 3 mois par an et non de 4 comme prévu.
- la CFE-CGC demande qu'il soit possible pour les personnes veuves, de cumuler **pension de réversion**⁽⁴⁾ et **revenu d'activité**⁽⁵⁾ comme il est actuellement possible de cumuler retraite et revenu d'activité.
- la CFE-CGC demande que les années d'études supérieures soit progressivement comptées comme **trimestres validés**⁽⁶⁾ pour les trimestres de retraite avec un plafond de 10 trimestres.
- la CFE-CGC demande l'instauration d'un bouclier retraite, sorte de contrat qui assurerait à chacun un minimum de garanties : par exemple, toute personne ayant une **durée d'assurance complète**⁽⁷⁾, actuellement 40,5 ans et 41,5 ans à partir de 2015, devrait pouvoir bénéficier d'un **taux de remplacement de 75%**⁽⁸⁾ sur la totalité de ses derniers salaires et particulièrement les fonctionnaires dont **la totalité des rémunérations**⁽⁹⁾ n'est pas prise en compte pour le calcul de la retraite. De plus, le CFE-CGC estime que les 41,5 ans de durée d'assurance pour obtenir un taux plein est un seuil maximum à ne pas dépasser.
- la CFE-CGC estime que la « loi Woerth » ne prend pas assez en compte la pénibilité et particulièrement les risques psychologiques comme facteur de pénibilité.
- La CFE-CGC demande que des mesures coercitives supplémentaires soient prises pour obliger les entreprises à mettre en œuvre une égalité salariale homme femme et améliorer le taux d'emploi des seniors. Ceci ne pourra qu'améliorer le niveau de pension des personnes concernées.
- La CFE-CGC réclame le maintien du dispositif carrière longue à savoir que ceux qui sont entrés tôt dans la vie active puissent toucher leur retraite avant **l'âge légal d'ouverture des droits**⁽³⁾ puisqu'ils risquent d'avoir bien avant cet âge une **durée d'assurance complète**⁽⁷⁾.
- La CFE-CGC souhaite une coordination des régimes de retraite pour les **polypensionnés**⁽¹⁰⁾ ou ceux qui ont travaillé à l'étranger car à revenu égal et à durées égales de cotisation, il est actuellement très défavorable de cumuler plusieurs pensions provenant de différents régimes.

Toutes ces revendications ont un coût et la CFE-CGC, estimant de toute façon que le financement prévu par la « loi Woerth » risque d'être très insuffisant compte tenu de la démographie et de la conjoncture économique, propose la mise en place des mesures suivantes :

- la suppression de certaines exonérations de charges accordées aux entreprises, certaines n'étant pas pertinentes et n'ayant pas fait la preuve d'une quelconque efficacité économique ;
- l'augmentation de **l'assiette de financement**⁽¹¹⁾ de certaines cotisations sociales ;
- **l'augmentation du taux de TVA**⁽¹²⁾ sur les consommations ;
- l'augmentation des prélèvements sur les revenus du capital et les revenus financiers aujourd'hui moins taxés que les revenus du travail.

La CFE-CGC estime qu'en l'état actuel de la nouvelle loi, ce sont principalement les salariés qui sont sollicités pour financer le déficit des régimes de retraite et ceci lui semble injuste et insuffisant à l'égard des sommes nécessaires au financement du système.

Françoise PONCET

- (1) **système par répartition** : les actifs payent pour les retraités contrairement au système par capitalisation où les cotisations versées sont conservées, placées et seront reversées au moment de la retraite.
- (2) **amendements** : modifications proposées par la CFE-CGC au projet de loi sur les retraites avant la discussion et le vote aux Assemblées.
- (3) **l'âge d'ouverture des droits** : l'âge à partir duquel il est possible de toucher sa retraite, pour les professeurs jusqu'à maintenant 60 ans, pour les professeurs des écoles anciens instituteurs 55 ans sous conditions de durée d'exercice, 50 ans pour certaines professions...
- (4) **pension de réversion** : indemnité versée au conjoint survivant calculée en fonction de la retraite du conjoint décédé.
- (5) **revenu d'activité** : revenu du travail (salaire, primes, vacances...).
- (6) **trimestres validés** : trimestres comptant pour le calcul de la retraite et donc pour la durée d'assurance, pas exactement les trimestres réellement travaillés.
- (7) **durée d'assurance complète** : nombre de trimestres nécessaires pour toucher la retraite à taux plein, ce nombre de trimestres étant récemment passé de 150 (=37,5 ans) à 162 actuellement (=40,5 ans). Il passera à 164 (=41 ans) au 01/01/2012.
- (8) **taux de remplacement à 75 %** : le fait de toucher à la retraite 75% du dernier revenu d'activité, ce qui est rarement le cas ; c'est donc une demande des organisations syndicales.
- (9) **totalité des rémunérations** : salaire de base plus primes (heures supplémentaires, ISO, indemnité de résidence...). Depuis 2005, le montant des primes comptant pour la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) est plafonné à 20% du salaire de base.
- (10) **polypensionnés** : personnes retraitées qui ont travaillé au cours de leur carrière dans des emplois correspondant à des systèmes de retraite différents (fonctionnaires d'une de 3 Fonctions Publiques, salariés non-titulaire d'une des 3 Fonctions Publiques, salariés du privé, emplois à l'étranger...).
- (11) **assiette de financement** : ce sur quoi portent les cotisations (les revenus d'activité, financiers...).
- (12) **augmentation du taux de TVA** : les taux actuels de TVA en France (2,1%, 5,5% et 19,6%) seraient augmentés pour financer les retraites ce qui aurait pour conséquence une augmentation des prix à la consommation.



Le 7 septembre, derrière l'Assemblée nationale, Danièle Karniewicz, Secrétaire nationale de la CFE-CGC, Présidente de la CNAV, rend compte aux militants présents du contenu des demandes d'amendement de la CFE-CGC au projet de loi sur les retraites, qu'elle vient de transmettre.

Quelques aspects de la revalorisation des pensions et des traitements des fonctionnaires

Question : J'ai lu dans une des fiches CNGA que la revalorisation des fonctionnaires est, depuis 2004, sans lien avec l'évolution des traitements d'activité. Mais cela veut-il dire que, lorsqu'intervient une augmentation, non pas de la valeur du point indiciaire (majoré) de la Fonction Publique, mais un relèvement du nombre de points attribué à l'ensemble des fonctionnaires en activité (ou à certains d'entre eux), on n'en bénéficie pas si on est retraité ?

Réponse : C'est effectivement le cas : quand, au 1^{er} novembre 2006, a eu lieu un relèvement uniforme d'un point d'indice, les collègues en activité sont les seuls à en avoir bénéficié. C'est ainsi que les certifiés au 7^{ème} échelon de la H.CI. sont passés de 782 points à 783 ; mais si, avant le 01/11/2006, ils étaient déjà en retraite, leur pension a continué à être calculée avec l'indice 782. De même, en cas de réforme statutaire améliorant l'échelonnement indiciaire d'un corps, le collègue déjà pensionné n'en retirera aucun profit.

Question : J'avais cru comprendre que les pensions sont, depuis la réforme de 2004, indexées sur l'inflation (hors tabac), en principe au 1^{er} janvier.

Réponse : En principe, en effet, comme le montrent les revalorisations au 1^{er} janvier des années civiles 2004 à 2007. Mais en 2008, il y a eu deux augmentations, l'une au 1^{er}/01, l'autre au 1^{er}/09 et, en 2009, pas de changement au 1^{er} janvier, mais seulement au 1^{er} avril.

Question : Donc le point indiciaire Fonction Publique, qui augmente à des dates variables, est forcément différent du point indiciaire utilisé pour les pensions, lequel est presque systématiquement, malgré tout, réévalué chaque 1^{er} janvier ?

Réponse : Oui ; et en outre, ce point indiciaire « pensionnés » varie en fonction de la date du départ en retraite.

Question : Je dois reconnaître que cette conséquence de l'art. L16 nouveau du code des pensions ne m'avait guère frappée, jusqu'à ce que je m'aperçoive de la différence en ma défaveur, existant entre une de mes collègues et moi parties en retraite, à la rentrée, à 2 ans d'intervalle (2006 pour elle, 2008 pour moi), alors que nous étions dans les mêmes conditions, je veux dire que nous bénéficions toutes les deux de la pension à 75 % d'une certifiée au 7^{ème} échelon de la H.CI. En effet, elle a touché, en septembre 2009, une pension brute mensuelle de 2764 €, de 60 € plus élevée que la mienne (2703 €). Comment expliquer une différence de plus de 2,2 % pour un décalage, de seulement 2 ans, de la date de départ, et alors que les traitements ont, eux aussi, augmenté pendant ces 2 ans ? Vous allez me dire que je n'ai qu'à refaire les calculs...

Réponse : Lesquels ne sont pas trop compliqués...

Question : Peut-être. Mais je n'arrive pas à trouver sur mon bulletin de pension la valeur de l'indice prise en compte pour mon mois de septembre 2009...

Réponse : Laquelle ne vous est effectivement pas directement indiquée, mais qu'il vous est facile de calculer soit en divisant votre « principal », c'est-à-dire votre pension brute, par 75 % (taux de votre pension) et par 783, soit en procédant à la division par 783 du nombre que l'administration vous dit être la « valeur annuelle à 100 % de l'indice » c'est-à-dire de votre indice : 783. Dans le 1^{er} cas, vous obtenez la valeur mensuelle de votre indice, dans le second, sa valeur annuelle, qui est : 55,2302 €.

Question : Et pour ma collègue ?

Réponse : Mêmes opérations mais avec l'indice 782, ce qui aboutit à un point annuel de 56,5596 €.

Question : Mais, toujours en septembre 2009, le point indiciaire annuel pour les collègues en activité était...

Réponse : 55,1217 €/an

Question : Donc moins encore que mon point indiciaire, à moi. Ne serait-ce pas un hasard dû aux dates différentes de réévaluation : comment imaginer que les traitements progressent (proportionnellement) moins que les pensions ?

Réponse : C'est pourtant ce qui s'est passé dans votre cas et dans celui de votre collègue... et on constate encore plus nettement cet écart, si on étudie l'évolution du point indiciaire majoré depuis le début de la réforme, c'est-à-dire depuis le 01/01/2004.

Question : Mais pourriez-vous m'indiquer, chiffres à l'appui, quelle est l'importance de cet écart ?

Réponse : Il suffit pour cela de comparer l'évolution des pensions et des traitements à partir du moment où le point indiciaire (majoré) des traitements a cessé d'être celui des pensions.

Question : Mais si on part du moment où les points indiciaires sont différents, c'est-à-dire, si je ne me trompe, au 01/01/2004, la comparaison est faussée d'entrée de jeu.

Réponse : C'est pourquoi il est logique de prendre comme point de départ la valeur du dernier point indiciaire commun aux unes et aux autres, lequel était en vigueur jusqu'au 31/12/2003 et s'élevait à 52,4933 €/an.

Question : Et on arrive, en septembre 2009, à 55,1217 € / an pour les traitements ?

Réponse : Exactement. Et la différence est de : 2,6284 €/an. Quant aux pensions, augmentées au 1^{er} janvier de respectivement +1,5 % (2004), + 2 % (2005), + 1,8 % (2006), + 1,8 % (2007), + 1,1 % (2008) puis de + 0,8 % en septembre 2008 et enfin + 1 % en avril 2009, elles aboutissent à 57,9693 € / an en septembre 2009, soit au total + 5,4760 € / an. On a donc, dans ce dernier cas, un pourcentage global de 10,43% : si, pour une durée de presque 5 ans, cela peut être considéré comme une revalorisation, au demeurant assez modeste voire une stagnation, le 5,01% « accordé » pour les traitements serait dérisoire s'il n'y avait pas la G.I.P.A. (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat).

Question : N'est-ce pas cette indemnité qui s'ajoute au traitement pour que compte soit tenu de la hausse des prix à la consommation ?

Réponse : Exactement. On s'est basé pour la calculer sur une comparaison entre le traitement indiciaire brut au 31/12/2003 avec celui perçu au 31/12/2007. D'où la G.I.P.A. versée fin 2008 pour cette période 2003/2007, une autre G.I.P.A. étant calculée en 2009 pour la période 2004/2008, et des versements sont prévus pour 2010 et 2011⁽¹⁾.

Question : Mais qu'importe à l'intéressé d'être payé un peu plus tard si cela lui permet de toucher autant ?

Réponse : Mais justement, tel n'est pas le cas. D'abord, il ne s'agit pas d'une mesure générale, la garantie de pouvoir d'achat étant une garantie individuelle. Ensuite la G.I.P.A. est une indemnité ponctuelle : l'augmentation obtenue n'est pas automatiquement prolongée, à l'inverse de ce qui se passe lorsqu'il s'agit d'une amélioration du point indiciaire (ou du nombre de points majorés accordé). En outre, dans les 4 ans des 2 première G.I.P.A., le traitement de 2007 pour l'une, de 2008 pour l'autre, aura (dans une période d'inflation modérée) augmenté plus que la hausse des prix pour les nombreux fonctionnaires qui auront entre-temps changé d'échelon. Enfin, la plupart des indemnités sont indexées sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique : pas d'amélioration du point indiciaire par la G.I.P.A., donc pas d'augmentation de l'I.S.O. (partie fixe et partie modulable), des heures supplémentaires, de la rétribution pour examens, de la prime d'installation etc.

Question : Et la pension ?

Réponse : A elle aussi la G.I.P.A. n'apporte rien⁽²⁾. Il faudrait, pour ce faire, que le traitement de base défini par l'art. L15 du code des pensions puisse en tenir compte, ce qui est exclu.

Question : A votre avis, G.I.P.A. ou rien, c'est à peu près la même chose ?

Réponse : Il n'est jamais désagréable de toucher une indemnité, notamment dans le cas particulier, maintenu par les décrets sur la G.I.P.A., de l'indemnité dite exceptionnelle de sommet de grade. Mais la G.I.P.A. apparaît, à la réflexion, comme un habile montage financier destiné à faire croire à une revalorisation des traitements, ce qu'elle n'est pas et ce qui dispense l'Etat-patron d'accorder à tous et de façon pérenne les augmentations d'indemnités et de pension qu'entraîne automatiquement une vraie réévaluation des rémunérations, laquelle ne peut intervenir que par une revalorisation sérieuse de la valeur du point indiciaire ou, à défaut, du nombre de points.

Jean RODOT

(1) Décret n°2008.539 du 06/07/2008 modifié par D. 2009.567 du 20/05/2009 et Circulaires F.P. n°2164 du 13/06/08 et n°2170 du 30/10/2008

(2) La G.I.P.A. est soumise à la cotisation de 5% pour la R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la F.P.)

VIE DES ACADÉMIES : CRÉTEIL



Un service bien pratique

Si vous voulez connaître votre rémunération du mois ainsi que les éléments qui ont permis de la calculer, vous pouvez vous rendre sur le site de l'académie : www.ac-créteil.fr. Sur la page d'accueil vous cliquez sur « Personnel » (entre Elève/ Etudiant et Parents), puis à droite de l'écran vous descendez jusqu'à « Lien utile, vos données de paye en ligne ». On vous demande alors les mêmes renseignements que pour accéder à IProf à savoir :

- Votre identifiant (pour Marie Martin en principe MMartin)
- Votre numen

En début de mois vous avez les éléments de salaire concernant le mois précédent et après le 20 du mois ceux du mois en cours. Vous pouvez ainsi connaître avant la remise de votre bulletin de paye (souvent bien tardive dans les établissements) ou la consultation de votre compte bancaire, le calcul de votre rémunération : traitement brut plus indemnité de résidence, ISO, heures supplémentaires, déduction éventuelles (maladies, grève...), les charges à déduire, votre traitement brut total et net payé. De plus, une sortie imprimante vous permettra de vous justifier de vos revenus récents. Un service bien pratique que le CNGA salue !

Françoise PONCET

Durées retenues et arrondis pour le calcul des pensions

Question : Je crois avoir bien compris la distinction qu'a établie, je crois, la réforme d'août 2003 entre ce que certains documents du service des retraites de l'Etat à Nantes appellent « la durée retenue pour le pourcentage de pension » (à laquelle s'ajoute éventuellement la durée des bonifications) et « la durée retenue pour la surcote ou la décote ». Mais ce qui m'embarrasse, c'est la façon fluctuante dont les diverses durées « susvisées » (comme disent les textes) sont arrondies de manière à donner un nombre entier de trimestres.

Réponse : Vous pensez à la surcote et à la décote ?

Question : Notamment...

Réponse : En ce qui concerne la surcote, la législation a effectivement évolué. Initialement, donc à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2004, le nombre de trimestres « surcotables » était arrondi à l'entier supérieur⁽¹⁾, qu'il s'agisse de durées inférieures ou supérieures à 45 jours. Mais, depuis le 1^{er} janvier 2009 (où la surcote est passée de 0,75% à 1,25% par trimestre), c'est au contraire l'entier inférieur qui est pris en compte : un, deux, trois trimestre(s) augmenté(s) de 89 jours resteront un, deux, trois trimestres⁽²⁾.

Question : Même chose pour la décote ?

Réponse : Bien sûr que non ! S'il vous manque, soit en raison de votre âge, soit pour vos services, x trimestres augmentés d'un nombre de jours quelconque, on arrondira la durée de la décote à x + 1 trimestres.

Question : Je me pose en outre une question analogue à propos des services de non-titulaire dont j'ai obtenu la validation. Cela s'est fait, pour moi, comme pour beaucoup de collègues, en 2 temps. Avant la réforme, et dans mon cas c'était en 1994, j'ai obtenu la validation des seuls services à temps complet effectués avant que je sois nommée fonctionnaire stagiaire. Avec les nouvelles dispositions législatives, il a été possible de faire valider les services à temps non complet : c'est ce que j'ai demandé en 2004 et obtenu, à un tarif d'ailleurs beaucoup moins intéressant que précédemment puisque ce rachat était lié à mon traitement de 2004, évidemment nettement plus élevé qu'en 1994. Mais j'ai constaté avec étonnement que ces services incomplets validés (eux aussi partiellement en ce qui concerne le pourcentage de la retraite) avaient été arrondis en trimestres entiers, selon la même méthode que celle appliquée pour la durée retenue du pourcentage final de la pension, à savoir ≥ 45 jours = 1 trimestre, la fraction de trimestre < 45 jours étant négligée.

Réponse : Oui, c'est ce que stipule l'art. R 7 (nouveau) dernier alinéa du code des pensions.

Question : Mais alors, pour fixer le pourcentage final de ma future pension, on tiendra compte des services validés depuis le 1^{er} janvier 2004 exprimés en un nombre entier de trimestres, et il en irait autrement pour la validation que j'ai obtenue pour mes services antérieurs qui seraient calculés au jour près ?

Réponse : Exactement. On ne peut pas revenir sur une décision prise légalement et devenue définitive.

Question : Quand mes services complets de non-titulaire ont été validés, c'était en 94, et il n'y avait à l'époque ni surcote, ni décote et il n'y avait donc pas non plus d'indications sur la durée à retenir pour aboutir à l'une ou l'autre. Alors ?

Réponse : Oui, mais pour les services à temps réglementairement partiel⁽³⁾ créés par l'ordonnance 82.296 du 31/03/82 et qui étaient validables, la décision de validation desdits services précisait la quotité effectuée (50 %, 60 %, 70 % etc.) et donc la durée de la validation : 1 an à 80 %, par exemple, correspondait à : $360 \text{ j.} \times 80 \% = 288 \text{ jours}$. C'est cette durée de 288 jours qu'on peut appeler : la « durée retenue pour le pourcentage de pension ». Or « pour le calcul de la durée d'assurance, les périodes de services accomplis à temps partiel [...] sont décomptées comme des périodes de services à temps complet »⁽⁴⁾ : la durée d'assurance (1 an dans notre exemple) n'est rien d'autre que ce que le texte auquel vous vous êtes référée appelle « la durée retenue pour la surcote ou la décote ».

Question : Donc mes 677 jours de services à 100 % validés en 1994 sont tous retenus dans le pourcentage de ma pension de l'Etat et c'est la même durée de 7 trim. 47 j., non arrondie à 8 trimestres, qui sera prise en compte pour la surcote ou la décote. Et si ces 677 jours avaient été effectués avec un service partiel à 80 %, leur durée pour le montant de la pension aurait été ramenée à $677 \times 80 \% = 542$ jours, tandis que la durée d'assurance ou durée pour surcote ou décote serait restée 677j ou 7 trim. 47 j.

Réponse : Exactement !

Jean RODOT

(1) Art. 51 de la loi n° 2003.775 du 21/08/2003

(2) Voir la fiche CNGA intitulée : « Pension de retraite : surcote » pour plus de détails et des exemples chiffrés

(3) A bien distinguer de vos services non complets qui n'étaient pas des services partiels sur demande : c'est pour cela qu'ils n'ont pu être validés en 1994.

(4) Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite (C.P.C.M.R.) nouvel art. L 14 I

Suppression de postes : priorité à la gestion comptable ...

Nous avons bien compris que le gouvernement désirait réduire le nombre de fonctionnaires, déficit public oblige, et que l'Education nationale ne serait pas épargnée : non remplacement d'un départ en retraite sur deux avec souvent des suppressions de poste « à l'aveugle » dans nos établissements, obligation pour les professeurs stagiaires d'assurer un service quasi complet la première année d'enseignement en se formant en grande partie en dehors de leur service d'enseignement, utilisation par les rectorats d'étudiants, de retraités, de précaires (vacataires ou contractuels) pour assurer les remplacements, sans vérification de leurs capacités à enseigner et sans accompagnement au métier ... et ceci le CNGA l'a souvent dénoncé.

Mais la publication dans la presse de documents remis aux inspecteurs d'académie nous précise le but poursuivi par le ministre et les technocrates qui l'entourent : lister tous les leviers qui permettent de supprimer des postes d'enseignement, dans chaque académie en fonction de ses spécificités, et identifier les gisements d'emplois possibles. Les termes employés dans ces documents sont éloquentes : « estimer les gains en emplois qui peuvent être générés dans le cadre d'une optimisation des effectifs dans les structures », « l'augmentation du nombre d'élèves par division (ou groupes) fait partie des mesures destinées à optimiser l'utilisation des moyens d'enseignement », « identifier des gains nets de dotations », « c'est à un recensement des activités qu'elles [les décharges] recouvrent qu'il faut procéder pour se limiter à celles qui seront considérées comme confortant l'acte éducatif. C'est une mesure à 'la main des recteurs' »

Nous voilà avertis. Conséquence immédiate dans le secondaire de la volonté affichée : augmentation du nombre d'élèves par classe, réduction des décharges, fermeture de petits établissements ou de certaines classes, rationalisation de la carte des langues rares, conventions entre établissements pour la mise en place des enseignements d'exploration... rentabilité oblige. Le CNGA n'est pas opposé à une certaine rationalisation des offres de formation : nous connaissons tous des classes de bac pro à très faible effectif, ou des BTS qui n'arrivent pas à faire le plein. Mais la volonté annoncée d'augmenter le nombre d'élèves par classe nous fait craindre le pire. Dans certaines classes de bac pro ou de bac technologique, dans certains quartiers, il n'est plus possible d'assurer des cours en classe entière : il s'agit juste de faire de la garderie, en essayant de se faire remarquer le moins possible et en se protégeant des agressions de tout ordre...

Quant à la suppression des décharges : problème récurrent. Gilles de Robien avait essayé en son temps de supprimer l'heure de 1^{ère} chaire, il fallait travailler plus pour gagner autant mais M. Sarkozy, fraîchement élu, avait supprimé ce projet de décret qui avait réussi à fédérer dans la rue les syndicats de tout bord... Va-t-il falloir redescendre dans la rue pour faire entendre raison au gouvernement : non, nous ne sommes pas des nantis, nous perdons tous les ans du pouvoir d'achat suite à la faible augmentation ou à la stagnation, comme en 2011, du point indiciaire, nos cotisations retraite vont sérieusement augmenter dans les 10 prochaines années. Nous nous refusons donc d'être, sous couvert de faire évoluer le fonctionnement de l'Ecole, la variable d'ajustement du plan d'austérité gouvernementale.

Quant à la réforme du lycée qui a commencé en seconde, les fiches remises aux inspecteurs nous confirment le but qu'elle poursuit : elle permettra de rationaliser les moyens, et le tronc commun entre les différentes séries réduira le nombre d'heures de cours grâce à des regroupements de classe. Rien de bien réjouissant en perspective : conditions de travail de plus en plus difficiles, recul de l'âge du droit à toucher la retraite, recul de l'âge annulant la décote, refus de considérer nos professions comme pénibles alors qu'aucune mesure n'est prise pour rendre nos conditions de travail acceptables, là où elles ne le sont pas du tout. Cela risque d'induire une paupérisation des futurs retraités qui, las de leurs conditions de travail, partiront à la retraite dès que la loi le leur permettra, avec une bien faible pension.

Françoise PONCET

Les seules rentrées d'argent du CNGA sont les cotisations de ses adhérents

Pensez à régler votre cotisation 2010-2011***Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation***

Avenir des formations technologiques courtes industrielles et tertiaires

Le 9 juillet 2010, le **CNGA avec CGC ERD** a été reçu au MESR⁽¹⁾ par la commission Sarrazin, chargée par Valérie Préresse de réfléchir sur les formations technologiques courtes (section de techniciens supérieurs et d'IUT) et ceci afin de les moderniser.

Un certains nombres des constats, propositions et préconisations du rapport établi n'ont pu que nous satisfaire :

- Malgré le système européen LMD, les formations courtes bac + 2 sont intéressantes, justifiées et l'insertion professionnelle y est bonne.
- Les 2 formations actuellement proposées, classes de STS et d'IUT, sont complémentaires et non redondantes : une fusion n'est donc pas souhaitable.
- Il est judicieux de maintenir dans ces sections un recrutement varié avec des élèves issus des voies générale, technologique et professionnelle.
- Il semble important pour les élèves de la voie professionnelle de développer les accompagnements (accompagnement personnalisé en terminale, soutien en première année d'études supérieures, voire seconde...).
- Pour des raisons économiques évidentes, il y a lieu de favoriser les plates-formes technologiques qui peuvent accueillir des publics différents (formation initiale sous statut scolaire ou en apprentissage, formation continue...) et ceci dans des classes différentes, pour des raisons pédagogiques.
- L'importance des tuteurs est rappelée aussi bien en formation initiale qu'en apprentissage.
- Le rôle « d'ascenseur social » que constitue ce type de formation est primordial.
- L'importance des passerelles qui permettent l'accès à une poursuite d'études avec des accompagnements indispensables est soulignée, à condition que le choix de poursuites d'études soit réfléchi et ne soit pas un moyen de repousser l'entrée dans la vie active.

Le **CNGA** a toutefois regretté que les spécificités des 2 formations (STS et IUT) n'aient pas été clairement explicitées dans le rapport.

Il est très réservé en ce qui concerne :

- le contrôle continu de connaissances, même s'il est plutôt favorable à une formation en modules ou unités capitalisables,
- une massification de l'alternance au niveau Bac plus 3 pour les poursuites d'études, et une adaptation excessive des programmes au contexte local, considérant que les diplômes nationaux et la mobilité professionnelle des futurs techniciens sont essentiels. et ceci pour conserver les diplômes nationaux et la mobilité professionnels des futurs techniciens.

Il a enfin souligné la position délicate de ces formations gérées à la fois par le MEN et le MESR. Il reconnaît que l'intérêt de ces diplômes est dû aux contacts noués entre la profession et le monde scolaire même si l'on rencontre de grandes disparités en fonction des disciplines. Pour le CNGA, il est donc indispensable de mettre les moyens nécessaires, moyens humains et financiers, pour faciliter et de favoriser le rapprochement entre le monde du travail et le monde de l'Éducation : c'est une condition qui nous semble indispensable pour améliorer la professionnalisation du diplôme, tant appréciée par les employeurs.

Françoise PONCET

(1) Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

À LIRE AU BO

Carrière
BO N°29 du 22-07-2010
Hygiène et sécurité
Recrutement de personnels enseignants
Concours externe et interne du Capeps, concours externe du Cafep et concours interne CAER/Capeps correspondants - session 2011 . note du 1-6-2010
Agrégation du second degré
Sciences physiques, option chimie : programme du concours externe - session 2010. note du 5-7-2010

Enseignement

BO N°29 du 22-07-2010
Encart - Formation des enseignants
Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier. arrêté du 12-5-2010
Modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation. arrêté du 12-5-2010
Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire. circulaire n° 2010-104 du 13-7-2010
Missions des professeurs conseillers

pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires. circulaire n° 2010-103 du 13-7-2010

BO N°27 du 8-07-2010
Travaux personnels encadrés
Classe de première des séries générales - année scolaire 2010-2011. note de service n° 2010-085 du 11-6-2010
Évaluation
Livret personnel de compétences. arrêté du 14-6-2010
Évaluation
Mise en œuvre du livret personnel de compétences. circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010

Rime FULCRAND

Cotisation annuelle 2010-2011

INDICES MAJORÉS pour 2010 / 2011

RETRAITÉS pour 2010 / 2011

Indice 288 et au-dessous	97,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	101,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	114,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	127,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	143,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	157,00 €
De l'indice 502 à l'indice 554	167,00 €
De l'indice 555 à l'indice 601	179,00 €
De l'indice 602 à l'indice 658	193,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703	206,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	218,00 €
Indice 752 et plus	229,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	97,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €	72,00 €
De 900 à 1100 €	85,00 €
De 1100 à 1300 €	94,00 €
De 1300 à 1500 €	103,00 €
De 1500 à 1750 €	106,00 €
De 1750 à 2000 €	113,00 €
De 2000 à 2200 €	123,00 €
Au dessus de 2200 €	135,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **67,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste \geq **80,00 €** pour les actifs et **67,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service \leq ou $=$ à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 80,00 €*).

Pour un service $>$ 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

CPA

**ELLE EXISTE ENCORE QUOI QU'EN DISENT CERTAINS SYNDICATS.
SI VOUS ENVISAGEZ DE LA DEMANDER, CONTACTEZ-NOUS !**

**Pensez à régler
votre cotisation
2010-2011**

*Réduction d'impôt
66% du montant de la cotisation*

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Courriel christine.leclercq@sfr.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 -Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Epinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI L'Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Courriel : n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.panetier@univ-reims.fr
RENNES	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@neuf.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 06 23 80 23 08 - Courriel. paulettejarrige@sfr.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr